

Séance de consultation publique du 11 avril 2016

Référence	Consultation publique	Objet
1674-008	Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme.	Règlement dans le but de modifier le plan des « Aires d'affectation du sol périmètre d'urbanisation » du Plan d'urbanisme afin d'assujettir à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble des secteurs suivants : Secteur Terrasse Lemay et secteur Île Norbert-Aubé.
1865	Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.	Règlement dans le but d'établir un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et assujettir les secteurs « Terrasse Lemay » et « Île Norbert-Aubé » aux dispositions de ce règlement.
1675-207	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de modifier la définition de certains termes, ne permettre dans la zone RX-315 que l'usage « H-01 : Unifamiliale », ne permettre dans la zone C-3 317 que l'usage « C-04 : Commerce régional », ne permettre dans la zone P-1 317-1 que l'usage « P-01 : Parc, terrain de jeux et espace matériel » et établir également les normes qui leur sont applicables.
1675-209	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but d'agrandir la zone 3-H-23 au détriment d'une partie de la zone 3-P-24.
1675-210	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre dans la zone 2-I-10 l'usage « 531 : Vente au détail magasin », à certaines conditions, comme usage complémentaire aux usages « C-03 : Commerce de gros » et « C-04 : Commerce régional ».
1675-211	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but d'agrandir la zone 2-H-43 au détriment d'une partie de la zone 2-P-38, modifier certaines dispositions relatives aux proportions minimales requises de matériaux nobles, applicables à l'ensemble des zones, modifier les dispositions concernant les marges d'isolement entre un bâtiment principal résidentiel et une ligne de lot dans le cas de projets intégrés.
DM 2016-0003	Demande de dérogation mineure.	185, rue Labrie Permettre que le garage ait une marge latérale de 0 mètre alors que le règlement de zonage 1675 établit cette marge à 0,75 mètre.
DM 2016-0005	Demande de dérogation mineure.	49, rue Saint-Laurent Permettre une hauteur de plancher/plafond de 1,85 mètre alors que le règlement de zonage 1675 établit cette marge à 2,25 mètres, et une aire de stationnement empiétant en partie dans l'emprise publique et aménagée de manière à ce que les reculs se fassent directement dans la voie publique.
DM 2016-0006	Demande de dérogation mineure.	324, rue André-Ouimet Permettre que le solarium ait une marge arrière de 4,61 mètres alors que le règlement de zonage établit cette marge à 7,6 mètres.